

Comment est traitée ma demande à la MDPH du Pas-de-Calais ?



J'envoie mon dossier à la MDPH avec toutes les pièces obligatoires.

1. Enregistrement de ma demande

Délai : 1 à 4 semaines

Mon dossier est **complet**.
Toutes les pièces obligatoires sont présentes.



Je reçois un accusé de réception

Ou

Mon dossier est **incomplet**.
Il manque des pièces obligatoires.



Je reçois un courrier de demande de pièces manquantes



Je dois envoyer des éléments manquants rapidement à la MDPH en indiquant mon numéro de dossier.



Délai de traitement:
De 4 à 5 mois

2. Evaluation de ma demande



Mon dossier est étudié par une équipe de professionnels (Médecins, infirmières, chargés d'insertion scolaire ou professionnelle, travailleurs sociaux...).

Délai: 1 à 3 mois



Mon dossier peut nécessiter une étude approfondie :

Je dois envoyer des éléments complémentaires
Je suis invité(e) à me présenter à l'instance d'évaluation (ne concerne que 4,8% des demandeurs)
Un évaluateur me rend visite à domicile (si ma demande est la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)).
Cela peut allonger le délai de traitement de mon dossier.

3. Décision



Mon dossier est examiné en Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Elle rend ses décisions

Délai: 2 à 4 semaines



Je reçois ma notification de décision par courrier



La MDPH transmet ma notification aux organismes partenaires (Département, CAF, ...)

4. Mise en œuvre de la décision



Le partenaire de la MDPH met en œuvre la décision et / ou le paiement.

BON A SAVOIR

- Les délais sont donnés à titre indicatif
- Tout dossier incomplet peut allonger les délais
- L'évaluation approfondie peut allonger les délais

